

# *Interview*



ELIO DI RUPO

GÉRARD DELVAUX

«Un dialogue bien compris entre votre Institut et la ministre [Onkelinx] devrait, à mon sens, aboutir à des solutions équilibrées et équitables.»

# Il faudrait davantage d'experts-comptables dans les conseils d'administration !

*Elio Di Rupo* : Alors, première constatation : j'ai beaucoup d'estime pour les professions d'expert-comptable et de conseil fiscal. Mon estime trouve sa source dans le fait que tout au long de ma vie, j'ai eu l'occasion d'en fréquenter un certain nombre. Et je dois dire que j'ai toujours été très satisfait du caractère

professionnel et convivial de ces professions. A l'instar du président Gérard DELVAUX, je pense que les professions d'expert-comptable et de conseil fiscal sont deux professions extrêmement utiles pour les entreprises. Ne serait-ce que parce que les titulaires de ces professions jouent le rôle de conseillers privilégiés des entreprises. Il me semble évident que pour nombre d'entreprises la bonne tenue des comptes financiers est un paramètre important pour leur viabilité. J'en parle en connaissance de cause, car j'ai déjà pu mesurer combien l'absence de ces conseils pouvait porter préjudice à une entreprise et pouvait même, dans certains cas, avoir des conséquences dramatiques. La deuxième constatation que je souhaitais établir est quasi d'ordre mythologique : à savoir que votre profession, tel Sisyphe, doit sans cesse se renouveler et se remettre en cause. C'est dans ce cadre que je veux situer le cadre de la discus-

*Le président du parti socialiste francophone, M. Elio DI RUPO, a rencontré une délégation de l'IEC représentée par MM. Gérard DELVAUX, président, Erwin VERCAMMEN, vice-président, et Eric STEGHERS, directeur général. L'occasion pour le président Gérard DELVAUX de revenir sur certains sujets d'actualité et notamment la possibilité de nommer des experts-comptables comme administrateurs indépendants dans les conseils d'administration de nos entreprises. Une idée qui semble avoir le soutien de M. Elio DI RUPO.*

sion autour d'une réglementation éventuelle de la profession d'expert judiciaire. La vice-première ministre, Madame ONKELINX, qui est en charge de ce dossier, pourrait en parler mieux que moi, mais il est clair que les procédures judiciaires sont parfois trop longues. Les parties à la cause sont dans

l'attente d'un jugement pour une indemnité financière ou pour y voir plus clair sur le plan matériel. Or, nous avons constaté que l'expert judiciaire était non seulement un rouage essentiel de notre justice, mais qu'il pouvait aussi être à l'origine des délais de justice. Pour le parti socialiste, il est clair que cela pose problème. Pour nous, une bonne justice est aussi une justice qui peut être rendue dans des délais raisonnables. Le constat que nous établissons est a fortiori vrai pour des grandes affaires, mais il a aussi son intérêt dans le cadre de « petites » affaires. Pour l'indépendant en attente d'indemnité, la petite affaire peut se révéler très importante et faire capoter son business plan. Alors, cela étant dit, je ne crois pas qu'il faut édicter une espèce de statut rigide pour l'expert judiciaire nouvelle mouture. Au contraire, je pense que ce statut renforcé pourrait s'intégrer dans le cadre du système

## Interview

BELCERT qui existe déjà. Cet organisme officiel pourrait, par exemple, donner les accréditations nécessaires pour l'usage du titre d'expert judiciaire.

***IEC : Mais la mission d'expert judiciaire fait déjà partie des missions légales de l'expert-comptable. De plus, l'Institut a mis en œuvre des organes de discipline interne – sous l'autorité de magistrats – qui font que la mission d'expertise judiciaire est plutôt bien encadrée par notre Institut...***

*Elio Di Rupo* : Tant mieux ! Si cette garantie de qualité peut être donnée par votre Institut, alors je pense que le ministre en charge du dossier pourra négocier d'autant plus facilement avec vous les modalités pratiques de ce statut. Un dialogue bien compris entre votre Institut et la ministre devrait, à mon sens, aboutir à des solutions équilibrées et équitables. Comprenez-moi bien : mon seul soucis dans cette accréditation des experts judiciaires est de raccourcir les délais pour les justiciables. Notamment pour les plus démunis. Par ailleurs, il est clair aussi que cette accréditation nous permettra de faire en sorte que les experts judiciaires se recyclent de manière régulière et non plus, comme c'est parfois le cas aujourd'hui, se reposent sur des notions acquises, il y a dix ou vingt ans. Après tout, je ne dis là rien de révolutionnaire : dire que le monde a changé et qu'il faut que tout le monde s'adapte à la nouvelle donne est une évidence. J'insiste d'autant plus sur ce volet de la formation continuée que, n'oublions pas, un expert judiciaire est censé être un expert-comptable, pour reprendre un exemple touchant votre profession, mais un expert-comptable avec une valeur ajoutée supplémentaire. Sans quoi, il ne serait, bien entendu, pas expert judiciaire. Il va de soi que, dans le cadre de cette réforme en cours, votre institut sera consulté de très près et qu'il me semble clair que les discussions futures devront prendre en compte ce qui existe déjà au

sein de votre institut. Pour moi, il est clair que l'IEC est un interlocuteur valable et que la discussion devra se faire de manière objective en tenant compte des acquis enregistrés par votre Institut. N'oubliez pas : notre but est de rendre la vie plus facile à nos concitoyens, mais sans pour autant rendre plus difficile celle de ceux qui seront amenés à la simplifier. En guise de conclusion sur ce sujet de l'expertise judiciaire : je dirai aussi que les experts judiciaires ne sont pas les seuls visés dans cette réforme. Il va de soi que, du côté des magistrats professionnels, un effort similaire sera demandé. Notamment dans l'établissement des listes et le choix de l'expert judiciaire. Il faut à tout prix mettre fin au système actuel qui voit

les mêmes experts judiciaires être cités dans la plupart des affaires. Une actualisation de cette liste et une plus grande tournante de ces experts est de nature à améliorer l'efficacité de notre justice.

***IEC : Sur le point de la nomination des experts judiciaires, nous sommes également en attente d'un changement, car il arrive occasionnellement qu'un expert judiciaire soit désigné pour des affaires comptables, alors que la personne en question n'a aucune expertise en la matière...***

*Elio Di Rupo* : C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que l'exercice de la fonction d'expert soit soumis à l'obligation de disposer d'une certification délivrée par un organisme accrédité par le système BELCERT. Lorsqu'il

s'agit d'affaires comptables, il serait opportun en effet, si l'IEC se fait certifier par le système BELCERT, que des membres de l'IEC puissent se voir confier la mission d'expertise judiciaire.

***IEC : Qu'en est-il de la chasse aux faux indépendants ? La presse a fait état d'un certain nombre de dispositions pour transformer en contrat de salarié des contrats d'indépendants. C'est une chose qui poserait problème à nos jeunes stagiaires qui sont par définition des indépendants. La***

**Notre pays a besoin d'un grand coup de balai pour éliminer toutes les scories législatives. Personnellement, je préfère moins de législation et plus d'éthique dans les comportements.**

**question ne se pose d'ailleurs pas uniquement pour l'IEC, mais également pour le barreau.**

*Elio Di Rupo* : Je vous remercie d'avoir posé la question, car, en la matière, il y a beaucoup de chose qui se disent et qui sont fausses. Ma position personnelle est très simple : dans mon esprit, que ce soient les avocats, les médecins, les architectes et les experts-comptables, il est clair que ce sont principalement des métiers d'indépendants. Dans votre cas, ils sont à la fois stagiaires et indépendants ! Je pense qu'il y a eu une politique d'intoxication visant à discréditer le parti socialiste auprès des indépendants. Je vais être très clair : pour moi, les avocats ou les experts-comptables sont clairement des indépendants. Stage ou pas stage. Alors, vous allez me dire, qu'entendons-nous par faux indépendants ? Dans notre esprit, il s'agit de professions qui travaillent manifestement sous la coupe d'un chef, qui ne disposent (par exemple) que d'un seul client ou qui reçoit des ordres ou des instructions de la part d'un responsable hiérarchique. Je n'entre pas dans les détails juridiques, mais il est clair que cette personne est sous la dépendance d'une hiérarchie ou d'un seul client. L'avantage de l'employeur dans ce scénario, c'est qu'il peut à tout moment se défaire de son sous-traitant, qui, dans les faits, est son employé réel. Sur le plan du droit social, pareille attitude est intolérable, car il s'agit de travailleurs employés à durée indéterminée, mais qui peuvent être du jour au lendemain renvoyés sans la moindre protection. De plus, cette situation est inacceptable pour les faux indépendants en question. Notamment les plus démunis. Que n'a-t-on pas vu de jeunes faux indépendants de la sorte recevoir une somme brute et ne pas retenir le précompte professionnel ou les cotisations sociales. Certains d'entre eux sont rattrapés par l'INASTI trois ans après et doivent parfois vendre leur maison pour rembourser leurs dettes fiscales et sociales. C'est une situation socialement inacceptable, et c'est contre ce genre d'abus que nous voulons lutter. Sans oublier que l'usage de faux indépendants dans certains secteurs crée une distorsion de concurrence intolérable pour les employeurs qui respectent le prescrit légal.

**IEC : Mais pourquoi vouloir à tout prix régler ce problème des faux indépendants par une nouvelle législation ? N'est-il pas plus judicieux de**

**recourir à un meilleur contrôle, comme c'est le cas aujourd'hui pour les chômeurs ?**

*Elio Di Rupo* : Permettez-moi de rappeler qu'à titre personnel, j'ai toujours pensé et clamé haut et fort que : moins on légifère et mieux on se porte ! Notre pays a besoin d'un grand coup de balai pour éliminer toutes les scories législatives. Personnellement, je préfère moins de législation et plus d'éthique dans les comportements. Pour en revenir à votre question, on sent bien qu'il y a toujours eu dans notre pays des difficultés d'ordre quasi idéologiques pour renforcer les contrôles. Souvenez-vous du mal de chien que nous avons eu à mettre en place des cellules d'enquête dans le cadre des grandes affaires financières et économiques. Alors, sans tomber dans l'excès inverse, je crois qu'il est nécessaire d'avoir un renforcement de l'administration, et notamment du staff des contrôleurs. C'est une piste que nous suivons avec d'autant plus de facilité que notre philosophie est la même depuis plusieurs années : la législation ne doit intervenir que de manière supplétive. La poursuite des abus devra se faire sur le terrain, mais il n'empêche qu'un certain éclaircissement législatif est parfois – et je dis bien hélas – nécessaire, notamment quand il faut clarifier la jurisprudence des tribunaux.

**IEC : Dans le cadre du débat incessant sur la corporate governance, l'Institut pense que ses membres devraient pouvoir jouer un rôle plus actif, notamment via leur nomination comme administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration. Partagez-vous cette volonté d'élargir le choix des administrateurs indépendants aux membres de l'IEC ?**

*Elio Di Rupo* : Pourquoi pas ? Je n'ai pas de problème avec cette idée. De manière générale, je pense qu'un conseil d'administration gagne à être composé de manière pluraliste et multidisciplinaire. Les conseils d'administration des entreprises belges ont besoin de personnes compétentes qui puissent apporter des réflexions et un savoir-faire différent. Excusez-moi de parler de moi, mais chacun sait que j'ai été nommé au conseil d'administration de Dexia. J'ai le sentiment, sans fausse modestie, que j'ai un savoir-faire à apporter à Dexia, du fait notamment de mon expérience au niveau fédéral, régional et communal. A partir du moment où l'on évite les

## Interview

conflits d'intérêts, il n'y a que des gains à faire entrer dans un conseil une personne qualifiée.

**IEC : Notre Institut pense que nos membres ont une valeur ajoutée à apporter aux conseils d'administration, notamment sur le plan de l'expertise financière. Notre valeur ajoutée est d'autant plus forte qu'elle s'accompagne du respect d'une déontologie très forte.**

*Elio Di Rupo* : Il faut être très vigilant sur ce dernier point et ne pas hésiter, le cas échéant, à être intraitable lorsque votre déontologie n'a pas été respectée...

**IEC : C'est ce que nous faisons depuis plusieurs années. La surveillance du respect de cette déontologie est quelque chose d'essentiel pour l'IEC et une part importante de notre budget de fonctionnement y est d'ailleurs consacrée.**

*Elio Di Rupo* : Je ne puis que m'en réjouir et vous inciter à continuer dans cette voie.

**IEC : Passons à ce qu'il faut bien appeler l'échec de la réforme de la loi sur les faillites. Ne pensez-vous pas, là aussi, que l'expert-comptable devrait davantage être impliqué afin d'éviter que le concordat ne soit l'anti-chambre de la faillite ?**

*Elio Di Rupo* : L'échec dont vous me parlez apparaît clairement dans les chiffres. Sur les 7.500 entreprises qui ont mis la clé sous le paillason en 2003, seules 101 auraient procédé au concordat. Ecoutez, avec de tels chiffres sous les yeux, faut-il encore de longs discours ? Il y a manifestement quelque chose qui ne va pas et il me semble clair que les experts-comptables ont un rôle à jouer en la matière.

**IEC : Les causes de cet échec sont multiples et nous n'allons pas revenir là-dessus dans le cadre de cette interview. Mais nous pensons que l'expert-comptable, surtout dans le cadre des PME, doit pouvoir tirer également la sonnette d'alarme à temps. C'est la raison pour laquelle nous plaçons pour que l'expert-comptable puisse être nommé administrateur indépendant, c'est une garantie supplémentaire pour l'entreprise de ne pas se voir entraînée vers le gouffre de la faillite.**

*Elio Di Rupo* : Si l'entreprise est de faible taille, je pense aussi que les honoraires des experts-comptables doivent être adaptés. Pour le reste, il est clair que les experts-comptables pourront contribuer à une gestion « éclairée » de l'entreprise. S'ils sont nommés comme administrateurs indépendants, il seront, de par leur position, amenés à tirer la sonnette d'alarme avant que le pire ne se produise. C'est d'autant plus important que l'expérience montre que les problèmes n'arrivent pas du jour au lendemain.

**IEC : Que pensez-vous de notre impôt des sociétés : n'est-il pas temps de le réduire quelque peu afin de faire face à la concurrence externe ?**

*Elio Di Rupo* : Mes services me disent qu'une baisse de 1 % du taux nominal de l'impôt des sociétés représente entre 200 et 250 millions d'euros. Voilà un fait tangible. Pour le reste, il va de soi que je n'ai aucun fétichisme sur la hauteur du taux de l'impôt des sociétés, mais ce que je voudrais éviter, c'est de mettre en danger l'équilibre du budget. Et puis, plus globalement, je n'ai pas envie d'entrer dans une dialectique de course à l'impôt le plus faible. La concurrence fiscale entre pays n'est pas vraiment ma tasse de thé. Alors, comprenez-moi bien, je suis, moi aussi, pour une fiscalité raisonnable et qui ne soit pas pénalisante. Mais nous ne devons pas pour autant entrer dans une compétition sans fin pour avoir le taux d'impôt le plus faible parmi nos voisins. Il faut garder à l'esprit que cette concurrence est néfaste à terme pour tout le monde. Sans impôt, dites adieu aux infrastructures publiques et à l'enseignement gratuit. Sans compter que cette baisse des recettes aura un impact sur notre croissance économique. Parlez avec les responsables privés des entreprises de la construction et vous verrez qu'ils sont déjà désespérés de la faiblesse des investissements publics. Lorsque l'on sait que ces entreprises sont très gourmandes en main-d'œuvre, c'est une raison supplémentaire pour ne pas aggraver leur situation. Tout cela pour dire quoi finalement ? Et bien, qu'un responsable politique ne doit pas succomber aux sirènes de la concurrence fiscale, sans avoir pesé et mesuré toutes les conséquences annexes d'une telle décision. On est donc loin des discours lénifiants des uns et des autres. La politique, c'est aussi la responsabilité de ses actes. ¶